

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 juillet 2022 à 18h30

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 15

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL - Mme Martine GERGAUD - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – Mme Marie-Christine HAHN – M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - M. Didier JACQUES - Mme Christine KUNERAT - M. Jean-Michel ACHARD – Mme Francine CUTAIA – M. Gino GAUDIO.

Absents excusés : - Mme Sophie FROMOND donne procuration à Mme Martine GERGAUD – M. Yann CARDELLINI donne procuration à M. Didier BLOT - Mme Ingrid NEYERS donne procuration à M. Marc LUCCHINI - M. Joris ANDRE donne procuration à M. Christophe LEYENDECKER.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 22 juillet 2022 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - Communications
1. Budget général 2022 - Décision modificative n°2
 2. Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
 3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
 4. Dénomination du stade municipal

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le Maire informe l'assemblée :

- Avancement de la zone sportive et culturelle (DUP, dossier loi sur l'eau, dossiers de subventions, etc)

ORDRE DU JOUR

N° 2022-021 – Budget général 2022 – Décision modificative n°2

Considérant les crédits prévus au budget général 2022 ;

Considérant la réception des travaux du marché de pose de résine sur escaliers extérieurs au 48 route de Thionville et la nécessité de solder comptablement l'avance de fond ;

Modifications proposées :

<u>Investissement dépenses</u>		<u>Investissement recettes</u>	
21318/041	+ 2 000 €	238/041	+ 2 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications proposées au budget général 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées au budget général 2022

N° 2022-022 – Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Trésor Public nous fait état de créances irrécouvrables relatives aux exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 du budget général d'un montant total de 1 008.58 € (montants inférieurs au seuil de poursuite, insolvabilité).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'inscription budgétaire de ces dépenses au budget 2022 articles 6541

N° 2022-023 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Illange son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** le passage de la commune d'ILLANGE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

N° 2022-024 – Dénomination du stade municipal

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé de nommer le stade municipal : Stade Daniel PERLATI, en mémoire du maire honoraire décédé le 1^{er} juillet 2022.

Une plaque commémorative sera posée officiellement le 27 août prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De nommer le stade de football municipal : Stade Daniel PERLATI
- De prendre en charge les frais liés à cette manifestation qui figureront au budget article 6232

Avec l'accord du conseil municipal, un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour

N°2022-025 – Convention de partenariat avec Enedis pour la réalisation de décors sur un poste de distribution publique d'électricité avec la mise en place d'un atelier participatif pour adolescents

Enedis propose de signer une convention de partenariat pour la réalisation de décors sur un poste de distribution publique d'électricité avec la mise en place d'un atelier participatif pour adolescents.

3 devis ont été réalisés :

- Réfection de la gouttière : 1 440€ TTC
- Mise à disposition de personnel pour la préparation des murs : 709.20€ TTC
- Prestation d'animation et fourniture de matériels : 1 650 € TTC

Une participation forfaitaire de 3 350 € sera versée par Enedis. Le reste à charge pour la commune sera de 450 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Charge M. le Maire de la signature de la convention avec Enedis
- Prend en charge les frais liés à cet atelier qui figureront au budget articles 611, 6218, 615221 et d'accepter la subvention.

DIVERS

Dominique LE PEMP :

- Travaux de peinture prévus à la chapelle St Roch
- Don du sang le 4 août 2022

Didier JACQUES :

- Statue de l'école en cours de rénovation

Christine KUNERAT :

- Question sur le ramassage des cartons
- Oies assoiffées chemins verts – vigilance et signalement au propriétaire du terrain

Christian SUBTIL :

- Explication sur les restrictions d'usage de l'eau

Jean-Michel ACHARD :

- Vice-Présidence du club de football
- Attention clous au sol sur le parking du stade (marquage effectué)
- Pourquoi ne pas rassembler les sacs de tri sur des emplacements dédiés ?

Marie-Christine HAHN :

- Auberge : Collecte des déchets ménagers devant la terrasse du restaurant au moment des repas
- 8 étudiants en job été
- Horaires d'été du service technique : 7h – 14h

Nathalie JUNG :

- Excelia remercie le service technique pour le prêt de matériels
- Certains panneaux de rue s'effacent

Valérie HASELMEIER :

- Parution prochaine d'Illange Mag

Le Maire,


Marc LUCCHINI



Commune d'Illange

Séance levée à 19h30

Le secrétaire de séance,


Christian SUBTIL

Séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2022